

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 28 mars 2023

**Adhésion au réseau
COHABILIS (Niveau
National et niveau
Régional)**

Convocation du : 21 mars 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2023_0024

Membres présents :

Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Anny MARTIN

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-2 de son annexe,

Depuis septembre 2021, Annemasse Agglo porte un nouveau service au sein de la Maison de l'Habitat, celui de la cohabitation intergénérationnelle.

Suite à la première année sous l'égide de l'association « Un Toit 2 Générations », le service est désormais autonome.

Le réseau National de cohabitation intergénérationnelle et habitat partagé COHABILIS permet une mutualisation des savoirs-faire, une coordination d'actions ainsi que des appuis techniques et juridiques entre services de cohabitations intergénérationnels. Des formations sont également proposées.

Le réseau COHABILIS permettra également à la Maison de l'Habitat d'être référencé sur le site respectif de chacun des réseaux.

Ainsi, l'adhésion aux réseaux COHABILIS permettra au service de la Maison de l'Habitat d'enrichir et de développer le développement de ce service.

Pour 2023, le montant de l'adhésion d'entrée au réseau national est de 190€ auquel s'ajoute 100€ de frais de dossier. Pour les années suivantes, l'adhésion est fixée à 100€.
Pour le réseau régional, le montant d'adhésion annuel est fixé à 50€.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion au réseau national COHABILIS et au réseau régional COHABILIS AURA,

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

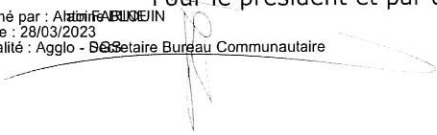
Publié le

ID : 074-200011773-20230328-BC_2023_0024-DE

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document permettant de réaliser l'œuvre et le suivi de ces adhésions,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2023 gestionnaire PLH oso65.

Pour le président et par délégation,

Signé par :  Antoine BUEIN
Date : 28/03/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.